



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la demande transmise par l'association « QIN D'NOVIO CAFE » le 22 septembre 2025 dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « Des Notes & des Voiles » qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 dans l'église de la commune et sur le parvis de l'église, au chef-lieu de SERRAVAL ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église le samedi 18 octobre 2025, de 16h à minuit, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parvis de l'église le samedi 18 octobre 2025, de 16h à minuit ;

Article 2 : Cet arrêté ne concerne pas les véhicules de secours et ceux des services publics ;

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Association « QIN D'NOVIO CAFE », en la personne de Madame Carine SOBOTA.

Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le mardi 23 septembre 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 23/09/2025
- Le Maire,
Philippe ROISINE.

